

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN GUADELOUPE - (N° 3780)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« de quatre sièges »

les mots :

« , en fonction de l'importance de la population située dans leur périmètre géographique respectif selon le dernier recensement de l'institut national de la statistique et des études économiques, de quatre à six sièges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir le nombre de sièges attribués à chaque EPCI selon le nombre d'habitants résidant dans leur circonscription respective.